

Le jeudi 27 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 34

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le jeudi 27 mai 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu d'amender la proposition par substitution, dans le deuxième alinéa, à « taux de chômage », de « pourcentage de chômeurs ».

M. FAURSCHOU présente la proposition amendée suivante :

Proposition n° 9 : Emplois et économie

Attendu :

que le taux de chômage de la province s'est situé autour de 5,7 % en 1998, taux qui n'avait pas été atteint depuis 1980;

que le pourcentage de chômeurs chez les jeunes est réputé le plus bas au Canada;

que la croissance de l'emploi au Manitoba en 1998 est attribuable au secteur privé qui a créé 10 000 nouveaux emplois à temps plein;

qu'au cours des deux dernières années, le nombre d'emplois a augmenté de 24 700 et que cette augmentation, qui est supérieure à celle du pays, est la troisième en importance au pays;

que le secteur privé du Manitoba en est à sa septième année de croissance continue en matière de placements dans de nouvelles immobilisations et que cela constitue une performance record que seule l'Alberta a pu égaler;

que la cote de crédit du Manitoba s'est hissée jusqu'à la cote AA en 1998,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba appuie les efforts continus que fait le gouvernement dans le but de créer un climat commercial concurrentiel et sain.

Il s'élève un débat.

Le jeudi 27 mai 1999

Après les interventions de M. FAURSCHOU, de M^{me} WOWCHUK ainsi que de MM. HELWER et LAMOUREUX, M^{me} FRIESEN prend la parole jusqu'à 11 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

M^{me} MCGIFFORD présente la proposition suivante :

Proposition n^o 10 : Programme de dépistage du cancer du col utérin

Attendu :

que le cancer du col utérin peut prendre de nombreuses années à se développer, mais bien avant ce stade, se produisent dans le col utérin des changements qui peuvent être facilement dépistés si les femmes subissent régulièrement des tests et des examens;

que le cancer du col utérin peut être traité dans presque tous les cas s'il est dépisté rapidement;

que de nombreuses femmes ne subissent pas régulièrement des tests;

que la National Cervical Cancer Coalition recommande que, dans les pays à revenus moyens et à revenus moyens élevés, l'objectif ultime des programmes de dépistage du cancer du col utérin soit de faire passer des tests de dépistage à l'ensemble des femmes de 30 ans tous les trois à cinq ans;

que dans le Discours du Trône de 1994, on a promis d'établir un programme de dépistage du cancer du col utérin, promesse qui a été répétée en 1997 puis en 1998 lorsque le ministre de la Santé a déclaré que « The tracking system, much like breast screening, would give the ability to put a reminder in place on a regular basis, and I agree that is very important »;

qu'en permettant aux femmes de savoir plus facilement quand elles doivent subir leur test Pap, l'établissement d'un registre provincial aiderait à accroître le nombre de femmes qui subissent un tel test et réduirait l'incidence du cancer du col utérin dans la province;

qu'en avril 1998, le D^r Garry Krepart, directeur médical de la santé des femmes à l'Office des hôpitaux de Winnipeg a affirmé « If we had a cervical screening program in the province with a registry for patient recall, and all women participated in the program, we could wipe out cancer of the cervix »;

qu'au même moment, le D^r Dick Smith, médecin de famille, déclarait « I cannot see why the provincial government won't act on (a registry) »;

qu'à chaque année, environ 20 femmes meurent au Manitoba du fait que ce cancer, qui peut être prévenu, n'a pas été dépisté et traité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à respecter enfin l'engagement qu'il a pris et qui consiste à établir un programme provincial de dépistage du cancer du col utérin.

Le jeudi 27 mai 1999

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} MCGIFFORD, M^{me} DRIEDGER (Charleswood) propose l'amendement suivant :

QUE la proposition soit amendée comme suit :

QUE le quatrième alinéa soit remplacé par ce qui suit :

que le Canadian Cervical Cancer Prevention Network recommande que toutes les femmes âgées d'au moins dix-huit ans ou ayant eu une relation sexuelle participent à un programme de dépistage du cancer et, dans l'éventualité où les résultats des examens annuels effectués selon la méthode de Papanicolaou dans les deux premières années sont satisfaisants, qu'elles passent des tests de dépistage tous les trois ans;

QUE tout ce qui suit « il est proposé que » soit remplacé par ce qui suit :

Il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba appuie l'engagement que le gouvernement provincial a pris et qui consiste à établir un programme provincial de dépistage du cancer du col utérin.

La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le débat sur la motion principale se poursuit.

Après les interventions de M^{me} WOWCHUK et de M. ROCAN, M^{me} FRIESEN prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 26 mai 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. NEWMAN, *ministre de l'Énergie et des Mines*, fait une déclaration au sujet de la Semaine provinciale du développement minier, qui a lieu du 28 mai au 3 juin 1999.

M^{me} MIHYCHUK fait des observations sur la déclaration.

Le jeudi 27 mai 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N^o 30) – *Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Act*;

(M. le ministre ENNS)

(N^o 31) – *Loi constituant l'Association des municipalités du Manitoba et modifications corrélatives/The Association of Manitoba Municipalities Incorporation and Consequential Amendments Act*.

(M. le ministre DERKACH)

Pendant la période des questions orales, M. MARTINDALE invoque le *Règlement* au sujet du terme « scurrilous » que le ministre de la Justice a utilisé.

Le ministre de la Justice se rétracte de plein gré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. HELWER, M^{me} MCGIFFORD ainsi que MM. MCALPINE, EVANS (Brandon-Est) et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, à l'appel de l'examen de la version amendée du projet de loi n^o 27 – *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels/The Essential Services Amendment Act* –, dont le Comité permanent des modifications législatives a fait rapport :

M. REID propose ce qui suit :

Il est proposé que le projet de loi 27 soit amendé, par substitution, à l'alinéa h) énoncé à l'article 2 du projet de loi, de ce qui suit :

h) la ville de Winnipeg, en ce qui a trait aux employés des services d'ambulance, à l'exception de l'article 7 si le syndicat représentant ces employés a offert, et continue d'offrir pendant tout arrêt de travail, d'être lié par la *Loi sur l'arbitrage relatif aux services de pompiers* comme si les employés en question étaient des employés auxquels s'applique cette loi.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. REID, LAURENDEAU, DOER et LAMOUREUX, de M. le ministre STEFANSON, de M^{me} BARRETT ainsi que de M. SALE, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

Le jeudi 27 mai 1999

POUR

BARRETT
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
FRIESEN
HICKES
LAMOUREUX
MACKINTOSH (St. Johns)

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
REID
SALE
SANTOS
STRUTHERS..... 15

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
MCALPINE
MCCRAE
MCINTOSH (Assiniboia)

MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY..... 28

Est approuvée la version amendée du projet de loi n° 27 – *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels/The Essential Services Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay